



**VILLE DE SION**

## **MISE AU CONCOURS**

L'autorité intercommunale de protection de l'enfant et de l'adulte regroupe les communes de Sion, Veysonnaz et Les Agettes. Dans le cadre de son organisation, l'autorité met au concours le poste suivant

### **président de l'autorité intercommunale de protection de l'enfant et de l'adulte**

**taux d'activité 50 %  
contrat de droit privé**

auprès du service social.

#### **Missions principales**

- direction et responsabilité de l'autorité intercommunale de protection de l'enfant et de l'adulte;
- coordination entre les différents membres;
- instruction des dossiers, préparation et direction des séances.

#### **Conditions d'engagement**

- être au bénéfice d'une formation supérieure dans le domaine social ou juridique ou d'une formation jugée équivalente;
- posséder des connaissances dans les domaines du droit, des finances, du travail social, de la pédagogie et de la psychologie;
- être doté des compétences et aptitudes suivantes : résistance au stress, capacité d'écoute, disponibilité et sens de l'organisation.

Ce poste est accessible aux hommes ou aux femmes.

**Entrée en fonctions :** de suite.

**Domiciliation :** avoir ou prendre domicile sur l'une des trois communes membres.

#### **Traitement**

Les renseignements relatifs au descriptif de poste et au traitement peuvent être obtenus auprès de M. Hugo Héritier, chef du service social, tél. 027 324 14 11.

Les offres avec curriculum vitæ, photo, références et certificats doivent être adressées avec la mention sur l'enveloppe «président de l'autorité de protection» à : Ville de Sion, secrétariat municipal, Hôtel de Ville, rue du Grand-Pont 12, CP 2272, 1950 Sion 2, **jusqu'au 15 février 2013.**

Toute offre remise hors délai sera écartée, la date du timbre postal faisant foi.

Sion, le 22 janvier 2013

L'ADMINISTRATION COMMUNALE